

# Convention internationale des droits de l'enfant

(version simplifiée et résumée)

**Art. 1 :** Si tu as **moins de 18 ans**, tu es un **enfant** et la convention te concerne.

**Art. 2 :** Tu as droit à la **non-discrimination**. Ton pays doit tout faire pour que tous les enfants soient traités de la même manière.

**Art. 3 :** Tu as droit au bien-être, on doit **tenir compte de ton intérêt**.

**Art. 7 :** Tu as droit à un **nom** et une **nationalité**.

**Art. 8 :** Tu as droit à la **protection de ton identité** (identité, nationalité, nom et relations familiales).

**Art. 9 :** Tu as le droit de **vivre avec tes parents**. Tu ne peux pas être séparé de tes parents, sauf dans ton intérêt.

**Art. 12 :** Tu as droit à la **liberté d'opinion**. Dès que tu en es capable, tu as le droit de donner ton avis sur des choses qui se rapportent à toi.

**Art. 13 :** Tu as droit à la **liberté d'expression** : tu as le droit d'exprimer tes idées. Tu dois respecter les droits et la réputation des autres et tu ne peux pas mettre la société en danger.

**Art. 14 :** Tu as droit à la **liberté de pensée, de conscience et de religion**. Tu as le droit de choisir librement ta religion. Tu dois pratiquer ta religion en respectant le droit des autres personnes et en ne les dérangeant pas.

**Art. 15 :** Tu as droit à la **liberté d'association**. Tu as le droit d'organiser des réunions avec d'autres personnes. Tu dois respecter les libertés et les droits des autres et tu ne peux pas mettre la société en danger.

**Art. 16 :** Tu as le droit à la **protection de ta vie privée**.

**Art. 17 :** Tu as droit à l'**information**. Tu as le droit de recevoir une bonne information. Cette information élargira ta culture (tes connaissances) et assurera ta santé physique et mentale. Tu as le droit d'être protégé contre des informations qui peuvent te faire du mal.

**Art. 18 :** **Tes parents sont responsables de toi** (de ton développement et doivent s'occuper de ton éducation). **Ton pays doit aider tes parents dans cette mission**.

**Art. 19 :** Tu as le droit d'être **protégé contre les mauvais traitements** (abandon, négligence, mauvais traitements, exploitation et violence sexuelle).

**Art. 23 :** Les droits de l'**enfant handicapé**. Si tu es handicapé mentalement ou physiquement, tu as le droit de recevoir des soins spéciaux et de vivre normalement.

**Art. 24 :** Tu as droit à la **santé et aux services médicaux**. Tu as le droit d'avoir la meilleure santé possible. Ton pays doit tout faire pour t'y aider. Ton pays devra supprimer les pratiques traditionnelles dangereuses pour la santé des enfants.

**Art. 27 :** Tu as droit à un **niveau de vie décent**. Alimentation, habillement et logement sont prioritaires.

**Art. 28 :** Tu as droit à l'**éducation**. Tout doit être fait pour t'encourager à fréquenter l'école. La discipline scolaire doit respecter tes droits et ta dignité.

**Art. 29 :** Les **objectifs de ton éducation** : développer ta personnalité et tes capacités, t'apprendre à respecter les droits humains et les libertés fondamentales, te préparer à assumer tes responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous et t'inculquer le respect de l'environnement.

**Art. 31 :** Tu as droit aux **loisirs**. Tu as le droit de te reposer et d'avoir des loisirs, de jouer, de participer à des activités récréatives, culturelles et artistiques.

**Art. 32 :** Tu as droit à la **protection contre l'exploitation**. Tu ne peux pas être exploité au travail.

**Art. 33 :** Tu as droit à la **protection contre la drogue**.

**Art. 34 :** Tu as droit à la **protection contre l'exploitation sexuelle**. Être protégé contre toutes les formes de violence et d'exploitation sexuelle.

**Art. 35 :** Tu as droit à la **protection contre la vente**. Tu ne peux être enlevé ou vendu. Aucun commerce d'enfant ne peut être organisé.

**Art. 38 :** Tu as droit à la protection en cas de **conflits armés** (guerres). Aucun enfant de moins de 15 ans ne participe directement à une guerre. Si ton pays est touché par la guerre, il doit pour te protéger et te soigner.

**Art. 40 :** **Droits des mineurs** : Si tu es coupable d'une mauvaise action, tu as le droit d'avoir un procès juste et d'être défendu par un avocat.

**Art. 41 :** Tu as droit à la **protection la plus favorable** : Tu peux bénéficier dans ton pays des législations les plus favorables au niveau de tes droits.

**Art. 42 :** La **diffusion des droits** : Les États doivent faire connaître le texte de cette Convention aussi bien aux adultes qu'aux enfants.